



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-31 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5217-7, L.5219-1 ainsi que l'article L.5711-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/699 du 31 décembre 2018 portant création du syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de l'Orge aval (SIVOA), le syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) et le syndicat intercommunal de l'hydraulique et d'assainissement des communes de la région du Limours (SIHA),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-496 du 23 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts du syndicat de l'Orge,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-PREF-DRCL-149 du 12 juillet 2023 portant extension du périmètre du syndicat de l'Orge et portant modification des statuts du syndicat de l'Orge,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « GeMAPI »,

Vu la délibération CM2019/10/11/27 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du syndicat de l'Orge,

Vu les statuts en date du 12 juillet 2023,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-56 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat de l'Orge,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat implique la désignation de dix délégués titulaires et de dix délégués suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner dix représentants titulaires et dix représentants suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat de l'Orge,

Considérant que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris peut proposer des représentants issus du Conseil métropolitain mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le syndicat de l'Orge, conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un même délégué peut être désigné par plusieurs collectivités ou établissements et que le cas échéant, ce délégué dispose d'un nombre de voix égal au nombre de collectivité ou établissement l'ayant désigné, conformément à l'article 8.1 des statuts en vigueur,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-56 quatre représentants titulaires au sein du comité syndical du syndicat de l'Orge,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de délégués, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du syndicat de l'Orge :

Titulaires	Suppléant(e)s
	1. Léo THIBAUT
	2. Nicolas FROGER
3. Lamia BENSARSA-REDA	3. Damien PEREIRA
4. Maxime CHARLET	4. Sylvie LAIGNEAU
5. Jean-Jacques GROUSSEAU	5. Patricia ROBIN
	6. Olivier FASSI
7.	7.
8.	8.
	9.
10.	10.

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

Titulaires	Suppléants
1. Sébastien BENETEAU	1. Léo THIBAUT
2. Didier GONZALES	2. Nicolas FROGER
3. Lamia BENSARSA-REDA	3. Damien PEREIRA
4. Maxime CHARLET	4. Sylvie LAIGNEAU
5. Jean-Jacques GROUSSEAU	5. Patricia ROBIN
6. Nathalie LALLIER	6. Olivier FASSI
7.	7.
8.	8.
9. Alexis TEILLET	9.
10.	10.

DIT que ces délibérations seront notifiées au syndicat de l'Orge et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.